

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 59/2008
du 25 avril 2008
modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 171/2007 du 7 décembre 2007 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 10f (directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord:

«10g. **32007 L 0036**: directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (JO L 184 du 14.7.2007, p. 17).»

Article 2

Les textes de la directive 2007/36/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 124 du 8.5.2008, p. 39.

⁽²⁾ JO L 184 du 14.7.2007, p. 17.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.